

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2023

Délibération CA_20231215_003

Autorisation d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget.

VOTE : adopté à l'unanimité

4 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le montant des crédits d'investissement ouverts au titre du budget 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 13 juillet 2023 portant adoption du nouveau cadre budgétaire et comptable de l'instruction M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'instruction M57 devient le nouveau référentiel budgétaire et comptable de la sphère publique à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le SDIS de l'Indre peut être confronté à des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption de son budget 2024 ;

Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration et de son premier vice-président ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Jusqu'à l'adoption du budget 2024, le président du conseil d'administration est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits affectés en 2023.

Article 2. Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés sont :

AP N° 14	CIS LE BLANC	30 367,00 €
2184	MOBILIER	4 506,00 €
231312	CIS LE BLANC	25 861,00 €
AP N°16	CIS ARDENTES	67 548,00 €
2031	FRAIS D 'ETUDES	1 970,00 €
2184	MOBILIER CIS ARDENTES	11 026,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

231312	CIS ARDENTES	54 552,00 €
AP N°17	CIS SAINT-BENOIT-DU-SAULT	89 172,00 €
2031	FRAIS D 'ETUDES	9 684,00 €
2184	MOBILIER CIS ST	300,00 €
231312	CIS SAINT-BENOIT-DU-SAULT	79 188,00 €
AP N°18	CIS MEZIERES EN BRENNE	120 000,00 €
2031	FRAIS D 'ETUDES	20 906,00 €
231312	CIS MEZIERES EN BRENNE	99 094,00 €
AP N°20	OPERATION EQUIPEMENT N° 2	4 456,00 €
21568	Autres matériel d'incendie	1 614,00 €
2184	Matériel de bureau	213,00 €
231312	GE/GR	2 629,00 €
AP N°22	CIS ECUEILLE	20 000,00 €
2031	FRAIS D 'ETUDES	3 000,00 €
231312	CIS ECUEILLE	17 000,00 €
AP N° 23	OPERATION MATERIELS	2 412 542,00 €
2051	Concessions et logiciels	130 558,00 €
21531	Réseau de transmission	29 551,00 €
21532	Réseau d'alerte	5 776,00 €
21538	Autres matériels de transmission	35 673,00 €
21561	Matériel d'incendie et de secours roulant	995 028,00 €
21562	Matériel d'incendie et de secours non mobile	13 549,00 €
21568	Autres matériels d'incendie et de secours	557 000,00 €
215681	Habillement	63 287,00 €
21578	Outillages	51 314,00 €
2182	Matériel de transport	338 776,00 €
2183	Matériel informatique	158 810,00 €
2184	Mobilier matériel de bureau	19 698,00 €
2188	Autres	13 521,00 €
AP N°25	GE/GR 2022-2023	250 000,00 €
231312	GE/GR 2022-2023	250 000,00 €
	TOTAL AP 14 AP 16 AP 17 AP 18 AP 20 AP 22 AP 23 AP 25	2 994 085,00 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 036-283600120-20231215-CA_20231215_003-DE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article 3. Le président du conseil d'administration est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au chapitre 21, compte 21568-1 pour 60 000 €, incluses dans une autorisation de programme.

ROUSSEAU Pierre

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.